



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RODEMACK
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
57570 – TEL. 03 82 83 05 50
E-mail : commune-de-rodemack@wanadoo.fr

**ARRETE
2024-063**

Olivier KORMANN, Maire de la Commune de Rodemack,

- VU le code de la route, et notamment ses articles R 44, R 225 ;
- VU le code des communes et notamment ses articles L 131-3 et 4, L 181-5 et L 181-38 ;
- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des régions ;
- VU la loi N°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi N°82-213 du 2 mars 1982 ;
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre I ;

Considérant qu'en raison de la commémoration de l'Armistice, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement :

ARRETE

- Article 1^{er} :** Le 11 novembre 2024, de 14h à 18h, la circulation et le stationnement seront interdits sur toute la Place de Gargan et jusqu'à la rue des Seigneurs.
- Article 2 :** La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 ci-dessus sera mise en place préalablement par la municipalité conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hettange-Grande.

Fait à Rodemack, le 08.11.2024

**Le Maire
Olivier KORMANN**

